



PREAVIS de la Municipalité au Conseil Communal No 01/2024

Relatif à la modification des statuts de l'ASSAGIE

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

La Municipalité a l'honneur de soumettre à votre autorité le préavis de modification des statuts de l'Assagie, suite à leur approbation à l'unanimité par le conseil intercommunal en date du 15 novembre 2023.

Les statuts de l'Assagie datent de la création de cette dernière en 2011. Une demande de la préfecture de modification de ceux-ci est parvenue au comité de direction (Codir), afin d'y intégrer un plafond d'endettement. Le Codir s'est ainsi saisi de la question tout en reprenant les statuts dans leur ensemble avant de les soumettre à approbation. Le Codir s'est enquis de savoir si d'une part, les statuts répondaient à toutes les modifications légales ayant eu cours depuis 2011 et si d'autre part, des nouveautés devaient être introduites.

Le texte, une fois accepté par les Conseils communaux et généraux de l'ensemble des communes membres de l'association, sera dûment soumis à l'approbation de la Cheffe du département des institutions, du territoire et du sport (DITS). Le projet a déjà été soumis à la direction des affaires communales et droits politiques, qui a donné son aval sur sa teneur. Pour sa part, le conseil intercommunal de l'ASSAGIE, lequel est représenté par trois délégués de notre commune, s'est penché sur cette nouvelle version des statuts de l'ASSAGIE pour lesquels il a proposé et validé plusieurs amendements. C'est ainsi la version définitive du projet qui vous est soumise. En conséquence, il incombe aujourd'hui à chaque Conseil communal et général des communes membres de l'ASSAGIE d'entériner ces nouveaux Statuts – sans que des modifications puissent y être apportées.

2. LES PRINCIPALES MODIFICATIONS

Art.1 : dénomination

Adaptation des communes membres à la suite des fusions successives de Pizy et Montherod avec Aubonne.

Art. 2 : Buts

Outre l'aspect scolaire (mise à disposition des locaux scolaires et parascolaires, ainsi que l'organisation des transports scolaires), un nouveau but est introduit, à savoir la possibilité de constituer un réseau d'accueil de jour au sens de la loi sur l'accueil de jour des enfants.

L'Assagie sera ainsi en mesure, en collaboration avec les communes et les structures, de décider soit de maintenir un réseau large d'accueil de type AJEMA, soit de le recentrer sur le bassin du périmètre scolaire de l'Assagie. Ceci pour servir au mieux la population du réseau. Intégrer cette possibilité dans la révision actuelle permettra, le moment venu, d'être déjà conforme sans procéder à une nouvelle modification des statuts, sachant qu'un tel développement nécessitera un certain nombre d'autres démarches au long cours.

A titre comparatif, nombre de sociétés enregistrées au registre du commerce indiquent plusieurs buts sans toutefois tous les réaliser immédiatement.

Art. 6 : Composition

Actuellement, chaque autorité délibérante de l'Assagie est représentée au Conseil intercommunal par une personne par tranche de 1600 habitants ou fraction de 1600 habitants. Il apparaît que tenir compte de tranches de 800 habitants permet de mieux respecter l'équilibre de la composition du Conseil intercommunal, tant du point de vue des habitants de chaque commune, que des rives gauche et droite constituant nos deux établissements scolaires. Pour information, de nombreuses associations scolaires ont inscrit des tranches inférieures à 1000 habitants dans leurs statuts.

Le tableau ci-dessous présente le nombre de représentants au Conseil intercommunal pour chaque commune avec la proposition de tranches de 800 habitants. Le nombre de délégués sera fixé selon la population effective pour toute la durée de la législature.

| Tranche d'habitants par délégué des conseils | 800 | | | | | |
|--|-------------------|-------------|--------------------------------|-----------------------|----------------|-------|
| Communes | Habitants | Elèves | Délégués conseils (suppléants) | Délégués municipalité | Total délégués | % |
| Allaman | 420 | 33 | 1 (1) | 1 | 2 | 5.6% |
| Aubonne | 3792 | 437 | 5 (3) | 1 | 6 | 16.7% |
| Bougy-Villars | 506 | 39 | 1 (1) | 1 | 2 | 5.6% |
| Buchillon | 670 | 70 | 1 (1) | 1 | 2 | 5.6% |
| Essertines-sur-Rolle | 375 | 55 | 1 (1) | 1 | 2 | 5.6% |
| Etoy | 2938 | 315 | 4 (2) | 1 | 5 | 13.9% |
| Féchy | 887 | 96 | 2 (1) | 1 | 3 | 8.3% |
| Gimel | 2414 | 339 | 4 (2) | 1 | 5 | 13.9% |
| Lavigny | 1038 | 143 | 2 (1) | 1 | 3 | 8.3% |
| Saubraz | 449 | 68 | 1 (1) | 1 | 2 | 5.6% |
| St-Livres | 697 | 79 | 1 (1) | 1 | 2 | 5.6% |
| St-Oyens | 383 | 42 | 1 (1) | 1 | 2 | 5.6% |
| | 14569 | 1716 | 24 | 12 | 36 | |
| | SCRIS au 31.12.22 | au 15.08.23 | | Quorum 1/2 | 18 | |
| | | | | Quorum 2/3 | 24 | |

Art 13 : Compétences (du Conseil intercommunal)

Chiffre 11: Introduction du plafond d'endettement à un montant de CHF 5 Mio. Contrairement à ce qui est appliqué pour les communes qui fixent le plafond d'endettement au début de chaque législature, les associations intercommunales doivent fixer le plafond d'endettement dans les statuts. Cette pratique nécessite de fixer le plafond d'endettement avec une marge suffisante, car tout changement implique l'adaptation des statuts, processus particulièrement lourd à mettre en œuvre.

Selon les comptes annuels 2022, l'endettement de l'ASSAGIE est de CHF 308'800.00. La planification des investissements nécessitera environ CHF 1.75 Mio pour l'équipement des affichages numériques frontaux (ANF), ainsi que l'équipement en mobilier des collèges de Féchy et Aubonne à la suite de la réorganisation des sites. Un plafond d'endettement maximal de CHF 5 Mio laisse une marge suffisante pour d'éventuels investissements dans le cas de la mise en place du but de l'accueil de jour des enfants.

Il est toutefois important de noter que cela n'implique pas que l'endettement effectif soit à cette hauteur du maximum.

Par ailleurs, tout investissement doit faire l'objet d'un préavis qui laisse ainsi le choix au Conseil intercommunal de valider ou non chaque investissement. Il est cependant important d'inclure une marge suffisante, car il n'est pas envisageable, compte tenu de la durée et de la complexité du processus de mise à jour des statuts, d'adapter ce plafond à chaque besoin d'investissement avéré. Le comité de direction a jugé adapté un plafond à hauteur de CHF 5 Mio.

La quote-part respective et effective du cautionnement incombant à chaque commune, qui est proportionnelle conformément à la clé de répartition des comptes de l'Assagie, est communiquée en annexe des comptes annuels.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du cautionnement théorique maximum et du cautionnement effectif actuel, selon le nombre d'habitants (50%) et d'élèves (50%).

| Communes | Habitants au 31.12.2022 | Elèves au 15.08.2023 | Cautionnement théorique maximum CHF | Cautionnement effectif actuel CHF |
|-------------------|----------------------------|-------------------------|--|--------------------------------------|
| Allaman | 420 | 33 | 120'148 | 7'420 |
| Aubonne | 3'792 | 437 | 1'287'352 | 79'507 |
| Bougy- Villars | 506 | 39 | 143'646 | 8'872 |
| Buchillon | 670 | 70 | 216'951 | 13'399 |
| Essertines | 375 | 55 | 144'477 | 8'923 |
| Etoy | 2'938 | 315 | 963'069 | 59'479 |
| Féchy | 887 | 96 | 292'067 | 18'038 |
| Gimel | 2'414 | 339 | 908'117 | 56'085 |
| Lavigny | 1'038 | 143 | 386'451 | 23'867 |
| Saubraz | 449 | 68 | 176'115 | 10'877 |
| St-Livres | 697 | 79 | 234'697 | 14'495 |
| St-Oyens | 383 | 42 | 126'911 | 7'838 |
| | 14'569 | 1'716 | 5'000'000 | 308'800 |
| | SCRIS 31.12.22 | au 15.08.23 | | au 31.12.2022 |

Art. 20 : Compétences (du Codir)

Nouvelle mouture permettant de tenir compte du nouveau but d'accueil de jour introduit à l'article 2.

Pour information, ces principales modifications ont été présentées et discutées avec les municipalités lors d'une séance en mars 2022.

Les autres modifications résultent de modifications légales, en particulier de la loi sur les communes et imposées par le règlement type en la matière.

3. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

- vu le préavis N° 01/2024 relatif à la modification des statuts de l'Assagie
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

D E C I D E

- D'accepter les nouveaux statuts de l'Assagie, sous réserve de leur approbation par la Cheffe du département des institutions, du territoire et du sport (DITS).

Ainsi adopté en séance de Municipalité le 18 décembre 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le vice-Syndic : La Secrétaire :

R. Corthay S. Ruchet

Annexes : statuts

Déléguée municipale : Mme Tania Séverin